

## Ce que change la réforme pour votre retraite

### I Les mesures d'âge

- Age de départ en retraite et durée d'assurance nécessaire (cas général)**

La loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 modifie les conditions de départ en retraite, notamment en ce qui concerne le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier du taux plein, l'âge de départ au plus tôt, et l'âge de départ au taux plein (sans diminution de la retraite) quelque soit le nombre de trimestres validés.

Les règles qui s'appliquent sont donc les suivantes :

Vous êtes né ...	Avant réforme, le nombre de trimestres que vous auriez dû travailler ou valider	Nombre de trimestres que vous devez avoir travaillés ou validés	Avant réforme, date de départ au plus tôt à	Vous pourrez désormais partir en retraite au plus tôt à	Avant réforme, vous auriez pu partir au taux plein à	Vous pourrez partir au taux plein (sans décote) si vous partez à
Du 01/01/1951 à 30/06/1951*	163	163	60 ans	60 ans	65 ans	65 ans
Du 01/07/1951 à 31/12/1951	163	163	60 ans	60 ans et 4 mois	65 ans	65 ans et 4 mois
en 1952	164	164	60 ans	60 ans et 8 mois	65 ans	65 ans et 8 mois
en 1953	164	165	60 ans	61 ans	65 ans	66 ans
en 1954	164	165	60 ans	61 ans et 4 mois	65 ans	66 ans et 4 mois
en 1955	164	166	60 ans	61 ans et 8 mois	65 ans	66 ans et 8 mois
en 1956 ou après**	164	166	60 ans	62 ans	65 ans	67 ans

\*Les générations nées avant 1951 ne sont pas concernées par la réforme de 2010.

\*\*La durée d'assurance pourra évoluer en fonction de l'espérance de vie, conformément à la loi de 2003 sur les retraites.

- Age de départ en retraite et durée d'assurance nécessaire (cas des fonctionnaires dits en « catégorie active » pouvant jusque-là partir à 55 ans)**

Vous êtes né ...	Avant réforme, date de départ au plus tôt à (selon les situations)	Vous pourrez désormais partir en retraite au plus tôt à	Avant réforme, vous auriez pu partir au taux plein à	Vous pourrez partir au taux plein (sans décote) si vous partez à
Du 01/01/1956 à 30/06/1956*	55 ans	55 ans	60 ans	60 ans
Du 01/07/1956 à 31/12/1956	55 ans	55 ans et 4 mois	60 ans	60 ans et 4 mois
en 1957	55 ans	55 ans et 8 mois	60 ans	60 ans et 8 mois
en 1958	55 ans	56 ans	60 ans	61 ans

en 1959	55 ans	56 ans et 4 mois	60 ans	61 ans et 4 mois
en 1960	55 ans	56 ans et 8 mois	60 ans	61 ans et 8 mois
en 1961 ou après	55 ans	57 ans	60 ans	62 ans

\*Les générations nées avant 1956 ne sont pas concernées par ce point de la réforme de 2010.

- **Age de départ en retraite et durée d'assurance nécessaire (cas des fonctionnaires dits en « catégorie active pouvant partir jusque-là à 50 ans »)**

Vous êtes né ...	Avant réforme, date de départ au plus tôt à (selon les situations)	Vous pourrez désormais partir en retraite au plus tôt à	Avant réforme, vous auriez pu partir au taux plein à	Vous pourrez partir au taux plein (sans décote) si vous partez à
Du 01/01/1961 au 30/06/1961*	50 ans	50 ans	55 ans	55 ans
Du 01/07/1961 au 31/12/1961	50 ans	50 ans et 4 mois	55 ans	55 ans et 4 mois
en 1962	50 ans	50 ans et 8 mois	55 ans	55 ans et 8 mois
en 1963	50 ans	51 ans	55 ans	56 ans
en 1964	50 ans	51 ans et 4 mois	55 ans	56 ans et 4 mois
en 1965	50 ans	51 ans et 8 mois	55 ans	56 ans et 8 mois
en 1966 ou après	50 ans	52 ans	55 ans	57 ans

\*Les générations nées avant 1961 ne sont pas concernées par ce point de la réforme de 2010.

- **Age de départ en retraite et durée d'assurance nécessaire (salariés des régimes spéciaux)**

La modification des âges doit prendre la suite de celle actuellement en cours et qui sera achevée en 2017.

## II Les mesures relatives aux départs anticipés

- **Pénibilité**

Le départ en retraite à 60 ans est maintenu pour les personnes ayant une incapacité permanente d'au moins 10 à 20 % (sous conditions) liée à une maladie professionnelle ou à un accident du travail.

- **Carrières longues**

Les personnes ayant commencé à travaillé avant 18 ans pourront partir entre 58 et 60 ans, sous réserve d'avoir cotisé le nombre de trimestres nécessaire à l'obtention du taux plein + 8 (2 ans), soit une durée de travail de 43 ans et un trimestre pour la génération 1953.

- **Mères fonctionnaires de 3 enfants**

La réforme prévoit la fin en 2012 du dispositif permettant aux fonctionnaires parents de trois enfants avec 15 ans d'activité de partir à la retraite à l'âge de leur choix.

### **III Autres mesures**

- **Calcul du minimum garanti**

Pour bénéficier du minimum garanti (mesure équivalente au minimum contributif des salariés, mais pour les fonctionnaires), le fonctionnaire devra justifier des conditions nécessaires à l'obtention du taux plein.

- **Durée d'activité dans la fonction publique**

Pour bénéficier d'une pension de la fonction publique, les fonctionnaires devaient justifier de 15 ans de service. Cette durée est ramenée à 2 ans.

- **Prise en compte des indemnités journalières maternité dans le salaire de référence**

Jusqu'à présent, les indemnités journalières maternité ne rentraient pas dans le calcul du salaire de référence l'année où elles étaient versées. Désormais, elles seront prises en compte.

- **Chômage non indemnisé au début de carrière**

6 trimestres au lieu de 4 pourront être validés, sous certaines conditions, au titre du chômage non indemnisé en début de carrière.